



TERRE D'AUGE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-028

Portant acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise foncière de 2 438m² pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

Le Président de TERRE D'AUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président;

Vu la loi de finances pour 2021;

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-078 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 relative à la désignation de la Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire;

Vu la délibération n°BU-DEL-2022-009 du Bureau communautaire en date du 30 juin 2022 relative à la validation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont l'Evêque en date du 31 janvier 2023 relative à la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'une contenance de 2 438m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AC 263;

Vu la délibération n°BU-DEL-2023-005 du Bureau communautaire du 23 février 2023 relative à la validation de la phase Avant-Projet Définitif du projet de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2023 accordant un permis de construire à la Communauté de communes Terre d'Auge pour la réalisation d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire;

Considérant que cette cession à l'euro symbolique au profit de la Communauté de communes bénéficiera à la commune de Pont l'Evêque en tant qu'elle apportera un nouvel équipement public sur son territoire;

Considérant la désertification médicale dont sont victimes les communes rurales;

Considérant que cet équipement permettra de répondre à un besoin de la population, en l'espèce permettre à la population d'avoir accès à des professionnels de santé;

Considérant que cette cession revêt donc un caractère d'intérêt général;

Considérant que la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire constitue une contrepartie à la cession à l'euro symbolique pour la commune de Pont l'Evêque;

DECIDE

D'acquérir à l'euro symbolique l'emprise foncière d'une superficie de 2 438m² issue de la division de la parcelle cadastrée AC 263 pour la construction d'un Pôle de Santé Ambulatoire,

De signer les actes permettant cette acquisition,

De charger l'étude de Maître Thomas HOULEY de l'office CHANCE-VARIN & ASSOCIES de la rédaction de l'acte

Fait à Pont l'Evêque, le 16 juin 2023

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

19.06.2023

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-241400878-20230616-CC_DEC_2023